RÈGLEMENT DE SERVICE PASS RÉCIPROCITAIRES – NORDIQUE NÉVACHE

CONTEXTE

L'application du droit de la consommation au service public est appréciée de façon différente, selon que l'on se place dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA).

Si le droit de la consommation ne trouve pas à s'appliquer pour les usagers d'un SPA tel que la gestion d'un site nordique, il existe cependant une activité marchande qu'il convient de prendre en considération. En effet l'usager d'un site nordique devra s'acquitter du paiement d'une Redevance d'accès aux pistes de ski de fond. Par analogie, bien que cette Redevance d'accès représente un produit fiscal, elle pourrait être considérée par le juge comme étant le prix d'une opération soumise à l'ordonnance du 30 juin 1945.

C'est pourquoi, compte-tenu du caractère marchand de l'activité nordique, et ce, bien que le service en question soit considéré comme étant un service public administratif, Nordic France préconise la rédaction d'un **règlement de service** pour la mise en place d'une redevance nordique (service public administratif actuellement hors champ de la TVA) et d'éviter l'utilisation du termes « Conditions Générales de Vente » (CGV) qui pourraient orienter vers une qualification de service public commercial impliquant notamment l'application de la TVA.

CADRE DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service public a pour objet de définir les relations entre l'exploitant du service (que sa gestion soit déléguée ou assurée en régie) et les usagers de celui-ci.
Ce règlement définit, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers.

Ce document est constitué de deux chapitres :
- ventes des redevances d'accès Clarée, Massif Alpes du Sud et National (pages 2 à 6)
- utilisation des redevances d'accès Clarée, Massif Alpes du Sud et National (pages 6 à 14).

CHAPITRE 1ER : VENTE DES REDEVANCE D'ACCÈS SAISON CLARÉE, MASSIF NORDIC ALPES DU SUD et SAISON NATIONAL

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les collectivités gestionnaires d'un domaine nordique proposant des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues, peuvent instituer une redevance pour l'accès aux dites pistes dont le montant est fixé par délibération des collectivités compétentes.

Maire de Névache - SIRET 21050093000016- N° Tel : 04.92.21.19.19 - Courriel : mairie.nevache@orange.fr; exploitant direct de son domaine nordique, Exploitant le domaine nordique de Névache,

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de SMACL, 141 avenue Salvador – Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9.

Ci-après dénommée **le « Gestionnaire ».**

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement de service s'applique aux redevances nordiques :

- **« Nordic Pass Saison Clarée »** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 5.1 aux domaines nordiques de Névache et de Val-des-Près/Les Alberts du présent règlement de service, ci-après dénommé la « Redevance d'accès Clarée». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire »
- **« Nordic Pass Saison Massif Alpes du Sud »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 5.2 aux domaines nordiques du massif des Alpes du Sud listés dans l'annexe 1 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « Redevance d'accès massif Alpes du Sud ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire »
- **« Nordic Pass Saison National »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 5.3 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 2 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « Redevance d'accès National ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».

Le présent règlement de service est applicable et valable exclusivement sur la saison d'hiver du 15 novembre au 30 avril. Seule la dernière version française de ce règlement de service du 08/09/2023 est recevable.

Il concerne les Redevances d'accès vendues sur le site internet https://tunnel-shop-s74-nads.intence.tech/ainsi qu'aux caisses du site du Gestionnaire ou de ses partenaires commerciaux.

S'acquitter de la Redevance d'accès via la plateforme de vente en ligne, implique l'adhésion pleine et entière du client ci-après dénommé l'Usager aux présent Règlement de Service.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevance d'accès » et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ou l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

POUR LE CAS DES SUPPORT MAINS-LIBRES :

La Redevance d'accès est délivrée sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de ski-carte ». Le support peut être numérique (QR code sur smartphone ou application) ou physique (QR Code, Carte RFID) et ré-encodable.

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « Redevance d'accès », et d'un justificatif de vente.

La durée de validité de la « Redevance d'accès » s'entend en « jours consécutifs ».

Le Gestionnaire et l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud ne proposent pas à l'Usager un contrat d'assurance en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le type de redevance d'accès (« Nordic Pass Saison Clarée », « Nordic Pass Saison Massif Nordic Alpes du Sud » ou « Nordic Pass Saison National ») et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Les redevances d'accès sont strictement personnelles, incessibles et intransmissibles.

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈS

En fonction du type de Redevance d'accès concernée, cette dernière est délivrée :

- soit sur un support « QRCode » sur papier ou smartphone;
- soit sur une carte à puce (RFID) rechargeable ;
- soit sur support papier ;

Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodé la Redevance d'accès permettant l'accès à l'un des domaines nordiques visés ci-avant.

L'ensemble de ces supports sont délivrés par le Gestionnaire et l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud au tarif en vigueur.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute « Redevance d'accès Saison Clarée » « Redevance d'accès Saison Massif Nordic Alpes du Sud» et « Redevance d'accès Saison National » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire ou l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics des « Redevance d'accès » sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire, sur le site Internet du Gestionnaire www.nevache.fr rubrique tourisme/domaine nordique et alpin et sur le site internet de l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud https://www.nordicalpesdusud.com.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer

4.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Trésor Public ou de l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud
- soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- soit par carte bancaire acceptée par le gestionnaire ou l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud (CB, Visa, Amex, Mastercard),
- soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera exigée.

Le paiement par carte bancaire est sécurisé. Le système bancaire utilisé par le Gestionnaire garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en paiement immédiat. À aucun moment, l'association Nordic Alpes du Sud ni le Gestionnaire n'a connaissance des numéros de carte bancaire que le client doit fournir. Un justificatif d'achat sera automatiquement envoyé à l'Usager qui confirmera sa commande.

ARTICLE 5. PERIMÈTRE DE LA REDEVANCE ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Article 5.1. « Redevance d'accès Saison Clarée »
La validité de la « Redevance d'accès Saison Clarée » donne l'accès aux domaines nordique de Névache et de Val-des-Près/Les Alberts. Elle s'entend pour une pratique en journée lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1, et en soirée pour les animations nocturnes spécifiques et respectives à ces deux sites.

La « Redevance d'accès Saison Clarée » n'offre pas de possibilité de dédommagement, de remboursement ou d'échanges pour quelque raison que ce soit (en cas de manque d'enneigement, fermeture pour cas d'urgence sanitaire, panne de machine…)

Article 5.2. « Redevance d'accès Saison Massif Nordic Alpes du Sud »

La validité de la « Redevance d'accès Saison Massif Nordic Alpes du Sud » s'entend pour la saison hivernale telle que définie dans l'article 1, elle donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 1 du présent règlement de service, hors-pistes de snowfarming et hors évènements (exemples : nocturnes).

La « Redevance d'accès Saison Massif Nordic Alpes du Sud » n'offre pas de possibilité de dédommagement, de remboursement ou d'échange pour quelque raison que ce soit (en cas de manque d'enneigement, fermeture pour cas d'urgence sanitaire, panne de machine…)

Article 5.3. « Redevance d'accès Saison National »

La validité de la « Redevance d'accès Saison National » donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 2 du présent règlement de service. Elle s'entend pour une pratique en journée lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1. La « Redevance d'accès Saison National » n'intègre pas l'accès aux événements proposés par les domaines nordiques et le ski hors horaires classiques définis dans les arrêtés de sécurité (nocturne…). Elle exclue également l'accès aux pistes de snowfarming (piste créée à partir de neige, stockée sous une couche isolante, de la saison précédente), en amont du 15 décembre de la période hivernale. La piste n'est plus considérée comme "pistes de snowfarming" lorsque son kilométrage est minoritaire sur le domaine par rapport aux autres pistes de ski de fond ouvertes.

La « Redevance d'accès » saison nationale n'offre pas de possibilité de dédommagement, de remboursement ou d'échanges pour quelque raison que ce soit (en cas de manque d'enneigement, fermeture pour cas d'urgence sanitaire, panne de machine…)

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DES REDEVANCES NON UTILISÉES DU FAIT DE L'USAGER

Dans les cas où les Redevances d'accès délivrées ne seraient pas utilisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 5 ci-avant.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE COMMANDES ET LIVRAISON

Article 7.1 : Modification de commande

Dans le cas d'une erreur de saisie en ligne, dans le support ou en caisse, ou en cas de mauvais choix de produit par l'Usager, le Gestionnaire ou l'Association Nordic Alpes du Sud ne sauraient être tenu responsable d'une erreur qui engage la vigilance de l'Usager.

Article 7.2. Livraison de la commande

L'Usager qui souhaite recevoir les produits commandés par courrier, devra avoir téléchargé lors de sa commande une photographie récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef (type photo carte Nationale d'Identité) et validée par le gestionnaire, afin de procéder à la création des supports. Le pli contenant la commande sera composé des titres commandés et payés par le client, d'une facture et

d'un ticket de caisse. La commande sera envoyée à l'adresse renseignée par l'Usager au maximum lors de l'ouverture du premier domaine nordique concerné par la redevance choisie. Des frais de port /traitement de la commande pourront être demandés à l'Usager selon la règlementation en vigueur.

Lors de l'achat sur le site internet, l'Usager pourra choisir de retirer sa commande dans un point de retrait, dont la liste et les coordonnées sont renseignés au moment de la commande. Il devra tenir compte des horaires d'ouverture du point de retrait concerné. Le mail de confirmation de commande sera demandé au client au point de retrait, ainsi qu'une pièce d'identité officielle en vigueur. À défaut de présentation de ces justificatifs, les Redevances d'accès commandées ne pourront pas être délivrées. La commande sera ensuite remise au client, accompagnée d'une facture.

L'application smartphone « Nordic Alpes du Sud » permet aux Usagers d'acheter en ligne leur Redevance d'accès et d'utiliser leur smartphone comme justificatif lors de tout contrôle au départ des pistes. Plusieurs catégories de Redevances d'accès sont accessibles sur l'application : Redevance journalière, pluri-journalières, hebdo, saison.

Règles particulières relatives aux redevances d'accès journalières : Pour les redevances d'accès journalières, l'Usager doit contrôler si le site nordique d'achat est ouvert le jour d'utilisation prévu. Aucun remboursement ne pourra être envisagé en cas d'erreur de la part de l'Usager. La Redevance d'accès journalière achetée en ligne et chargée dans l'application smartphone est achetée à un site nordique et n'est utilisable que sur ce site nordique, dans les conditions décrites dans ce présent règlement de service.

CHAPITRE 2 : UTILISATION DES REDEVANCE D'ACCÈS SAISON CLARÉE, MASSIF NORDIC ALPES DU SUD et SAISON NATIONAL

ARTICLE 8. CONTROLE DES REDEVANCE D'ACCÈS

Chaque Redevance d'accès, émise sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité, des domaines et une catégorie d'âge prédéterminées.

POUR LA REDEVANCE D'ACCÈS PAPIER :

Dans le cas d'une Redevance d'accès émise sur un format papier : ce support précise la date d'émission, le type de Redevance d'accès, la période de validité, le numéro de souche. La redevance d'accès est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé des sites nordiques concernés.

POUR LES SUPPORTS MAINS LIBRES

Dans le cas d'une Redevance d'accès émise sur un support encodable : ce support pourra préciser visuellement la date d'émission, le type de Redevance d'accès, la période de validité, le numéro de carte RFID lors de son édition. Les encodages suivants modifieront les informations dans la puce sans modifier celles indiquées sur le support. La redevance d'accès est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge.

Les informations relatives à la validité de la Redevance d'accès et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Article 8.1. Contrôle de la « Redevance d'accès Saison Massif Nordic Alpes du Sud » ou « **Clarée »**

La « redevance d'accès saison massif Nordic Alpes du Sud » ou « Clarée » est éditée sur support main libre. Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit. Dans le cas où les informations contenues dans la puce ne peuvent être lues, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone pourra faire valoir la possession d'une « redevance d'accès saison massif Nordic Alpes du Sud » et donner accès au site. Dans le cas contraire, la personne devra s'acquitter d'une redevance lui permettant d'accéder au site nordique.

Article 8.2. Contrôle de la « Redevance d'accès Saison National »

La « redevance d'accès saison nationale » peut être éditée sur support main libre, sur support papier ou sur smartphone. Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit.

CAS DES SITES ÉQUIPÉS DE CONTRÔLE AUTOMATIQUE :

Pour les supports main libre, dans le cas où les informations contenues dans la puce ne peuvent être lues, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone pourra faire valoir la possession d'une « redevance d'accès saison national » et donner accès au site nordique.

Pour les supports papier ou smartphone, le contrôleur pourra exiger de l'usager de présenter sa redevance sous forme d'une carte encodée. Pour cela, le gestionnaire du site proposera la possibilité d'avoir recours à une contremarque encodable. Cette contremarque sera délivrée sur présentation de la « redevance d'accès saison national » papier au point de vente du site, ou du justificatif d'achat papier ou sur smartphone, et respectera le tarif en vigueur.

CAS DES SITES AVEC CONTROLE VISUEL :

Pour les supports main libre, les informations relatives à la redevance encodée sur le pass doivent également être imprimées sur le support pour permettre un contrôle visuel (date d'émission, type de Redevance d'accès, période de validité, numéro de carte RFID).

Dans le cas où ces informations ne seraient pas visuellement lisibles, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone de la « redevance d'accès saison national » pourra faire valoir le paiement de la redevance donnant accès au site nordique.

Pour les supports papier ou smartphone, les informations nécessaires au contrôle visuel (date d'émission, type de Redevance d'accès, période de validité, numéro de souche) doivent être lisibles sur le support papier ou sur le smartphone. Dans le cas contraire, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone de la « redevance d'accès saison national » pourra faire valoir le paiement de la redevance donnant accès au site nordique.

Article 8.3. Dispositions communes « Redevance d'accès saison Clarée », « Redevance d'accès saison Massif Nordic Alpes du Sud » et « Redevance d'accès Saison National »

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les sites nordiques pour laquelle elle a été émise, dans le respect des usages définis par l'arrêté municipal de sécurité en vigueur et indiqués à l'Usager par l'intermédiaires de panneaux sur le terrain ; sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini, pour chacun des sites nordiques auxquels elle donne accès, sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du site nordique, affichées aux points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La Redevance d'accès (accompagnée du justificatif de vente) doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur un site nordique, afin de pouvoir être détectée par un système de contrôle automatique ou être présentée à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :

- d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe. »

- du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat de la Redevance d'accès, en vue de la remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 9. DÉFECTUOSITÉ DES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈS

CAS DU SUPPORT MAINS-LIBRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche du vêtement extérieur, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud auprès duquel/de laquelle la redevance a été payée, procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire ou de l'Association de massif Nordic Alpes du Sud concerné(e).

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud facturera à celui-ci les frais de traitements prévus à l'article 4.

CAS DU SUPPORT PAPIER AVEC QRCODE

Le Pass est établi sur support papier, délivré au moment de l'achat auprès du Gestionnaire ou de l'Association de massif Nordic Alpes du Sud.

Il n'est valable que si conservé en l'état en le disposant directement dans une poche à l'abri des intempéries et de telle façon que la face portant le QRCode du jour soit parfaitement lisible.

Si le support est défectueux, une demande ne pourra être traitée que par le Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud ayant réalisé la vente de la redevance. Il/elle procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire ou de l'Association de massif Nordic Alpes du Sud concerné(e).

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud facturera à celui-ci les frais de traitements prévus à l'article 4.

CAS DU SUPPORT SMARTPHONE

Le Pass est disponible sur une application, délivré au moment de l'achat auprès du Gestionnaire ou de l'Association de massif Nordic Alpes du Sud.

Si l'application est défectueuse, une demande ne pourra être traitée que par le Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud ayant réalisé la vente de la redevance.

ARTICLE 10. PERTE OU VOL DES REDEVANCE D'ACCÈS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Redevance d'accès émises par le Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud.

Dès lors, et au cas où la Redevance d'accès perdue ou volée a été émise par un autre établissement (société, association, gestionnaire) que le Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande au dit établissement en respectant les termes du Règlement de Service Public Administratif des Redevances d'accès établies par ce dernier.

En cas de perte ou de vol d'une redevance d'accès d'une durée résiduelle égale ou supérieure à 15 jours, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du Gestionnaire ou l'Association de massif Nordic Alpes du Sud, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

10.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et/ou réglé directement sa Redevance d'accès auprès d'un point de vente ou sur le site de vente en ligne du Gestionnaire (https://tunnel-shop-s74-nads.intence.tech/). Il doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par le Gestionnaire au moment de l'achat de la Redevance d'accès dans le cas d'un paiement sur place ou copie du récépissé de commande Internet), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis et/ou réglé directement sa Redevance d'accès sur la plateforme internet de l'association de massif Nordic Alpes du Sud Il doit fournir le justificatif de vente (copie du récépissé de commande Internet), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°3 : Pour l'Usager ayant acquis sa Redevance d'accès auprès d'un distributeur (ex : comité d'entreprise, … ou autres distributeurs). Il doit fournir au Gestionnaire ou à l'Association de massif Nordic Alpes du Sud le « numéro WTP » et/ou le « numéro de ski-carte » qui figure sur le support de sa Redevance d'accès. L'Usager n'ayant pas de justificatif d'achat délivré par le Gestionnaire ou à l'Association de massif, il doit impérativement noter et conserver ces numéros, dès la délivrance de sa Redevance d'accès par le distributeur. L'Usager doit ensuite remplir une déclaration de perte au point de vente du gestionnaire ou de l'Association de massif ayant émis la Redevance d'accès initiale.

L'Usager doit indiquer sur la déclaration de perte les informations suivantes : - « numéro WTP » et/ou « numéro de ski-carte », - mode de règlement, - dates et durée de validité de la Redevance d'accès perdue ou volée.

10.2. Frais de traitement pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est affiché dans les points de vente du Gestionnaire et accessible sur le site internet l'Association de massif (site https://www.nordicalpesdusud.com/)

10.3. Délivrance du duplicata - Toute Redevance d'accès ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès du Gestionnaire, est désactivée par celui-ci et ne donne plus accès au domaine nordique. Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente du gestionnaire avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata.

À NOTER : Les Redevances d'accès dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, ne peuvent donner lieu à duplicata et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre du Gestionnaire ou de l'Association de massif Nordic Alpes du Sud.

ARTICLE 11. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, raquettes, chiens de traîneaux affichés au départ des sites nordiques, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte :

- Des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).
- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike ;
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes ;
- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux ;

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire ou de l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud.

ARTICLE 13. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire ou à l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 12. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante nordicnevache@gmail.com ou directement auprès du point d'achat aux horaires d'ouverture, ou auprès de la mairie de Névache.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Redevance d'accès font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des Redevance d'accès.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le gestionnaire ou l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud pour la délivrance de la Redevance d'accès est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la Redevance d'accès ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire ou de l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux sous forme d'envoi d'emails.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Mairie de Névache, représentée par le délégué à la protection des données et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la collectivité (mairie de Névache et le service des pistes) et ses partenaires commerciaux (Association Nordic Alpes du Sud) dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant 4 ans à compter du dernier achat. Passé ce délai les données sont effacées.

- Données collectées à des fins de facturation suite à l'intervention des pisteurs-secouristes : pendant 10 ans suivant l'accident.

- Données collectées à des fins d'envoi d'emails d'informations sur le domaine nordique de Névache et par l'Association Nordic Alpes du Sud : jusqu'à la demande de retrait de ces listes formulée par l'Usager.

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées au Gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre vos droits rappelés ci-dessus en contactant la collectivité : Mairie de Névache – 29 impasse de la Laiterie- 04.92.21.19.19 – mairie.nevache@orange.fr; ou son service des pistes : Nordic Névache – 04.92.20.51.91 – nordicnevache@gmail.com.

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr. En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation (http://www.bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 15. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire ou de l'Association de Massif Nordic Alpes du Sud.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR. A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES RELATIFS A L'ARTICLE 5.2

Massif des Alpes du Sud – sites nordiques adhérant à Nordic Alpes du Sud

Domaine Nordique de La Colle Saint-Michel (04), Domaine Nordique de Ratéry (04), Domaines Nordiques de Ubaye – Larche – Saint-Paul sur Ubaye - Barcelonnette (04), Domaine Nordique d'Ancelle (05), Domaines Nordiques du Champsaur Valgaudemar – La Chapelle en Valgaudemar (05), Domaine Nordique de Crévoux (05), Domaine Nordique de Cervières (05), Domaine Nordique du Dévoluy (05), Domaine Nordique de Freissinières (05), Domaine Nordique de La Draye (05), Domaine Nordique de La Grave Villar d'Arène (05), Domaine Nordique de Névache (05), Domaine de Nordic en Vallouise (05), Domaine Nordique de Puy-Saint-Vincent (05), Domaines Nordiques du Queyras : Abries/Ristolas – Arvieux – Ceillac - Molines/Saint-Véran (05), Domaine Nordique de Réallon (05), Domaine Nordique de Serre-Chevalier (05), Station Gap Bayard (05), Domaine Nordique de Val Clarée (05), Domaine Nordique de Villard-Saint-Pancrace (05), Domaine Nordique de Beuil Les Launes (06), Domaine Nordique de Gréolières les Neiges (06), Domaine Nordique du Boréon (06).

ANNEXE 2 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES RELATIFS A L'ARTICLE 5.3.

Massif des Alpes du Nord – sites nordiques adhérant à Station de la Drôme, Nordic Isère, Savoie Nordic, Haute Savoie Nordic

Station de la Drôme
Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Échaillon (26), Domaine Nordique d'Herbouilly (26), Domaine Nordique de Lus la Croix Haute (26), Domaine Nordique R.Poirée (26)

Nordic Isère
Domaine Nordique d'Allemont (38), Domaine Nordique de l'Alpes du Grand Serre (38), Domaine Nordique d'Autrans Méaudre en Vercous (38), Domaine Nordique de Chamechaude – Col de Porte – Le Sappey-en-Chartreuse – Saint Hugues de Chartreuse (38), Domaine Nordique de Chamrousse (38), Domaine Nordique de Chichilianne (38), Domaine Nordique du Col de Marcieu (38), Domaine Nordique du Col d'Ornon (38), Domaine Nordique de Gresse en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Corrençon (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Villard de Lans (38), Domaine Nordique de La Motte d'Aveillans (38), Domaine Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique de La Ruchère (38), Domaine Nordique de Le Barioz (38), Domaine Nordique de Les Coulmes – Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Les Sept Laux Prapoutel Beldina (38), Domaine Nordique de Tréminis (38)

Savoie Nordic
Domaine Nordique d'Aillons Margeriaz (73), Domaine Nordique d'Arêche Beaufort – Marcôt (73), Domaine Nordique d'Aussois Val Cenis (73), Domaine Nordique de Bramans - Val Ambin (73), Domaine Nordique de Bessans (73), Domaine Nordique de Champagny en Vanoise (73), Domaine Nordique des Entremonts en Chartreuse (73), Domaine Nordique du Grand Coin (73), Domaine Nordique des Karellis (73), Domaine Nordique de Méribel Altiport (73), Domaine Nordique de Naves (73), Domaine Nordique de Pralognan la Vanoise (73), Domaine Nordique de Peisey-Vallandry (73), Domaine Nordique des Saisies (73), Domaine Nordique de Savoie Grand Revard, Domaine Nordique de Valloire (73)

Haute-Savoie Nordic
Domaine Nordique d'Agy (74), Domaine Nordique de Bellevaux Les Mouilles (74), Domaine Nordique de Brison Solaison (74), Domaine Nordique de La Clusaz Les Confins (74), Domaine Nordique des Contamines Montjoie (74), Domaine Nordique du Grand Bornand (74), Domaine Nordique du Haut Giffre (74), Domaine Nordique de La Chapelle d'Abondance (74), Domaine Nordique de La Chapelle Rambaud (74), Domaine Nordique de Megève La Livraz (74), Domaine Nordique des Moises – Habère Poche (74), Domaine Nordique d'Orange – Pays Rochois (74), Domaine Nordique de Plaine-Joux Les Brasses (74), Domaine Nordique du Plateau de Beauregard (74), Domaine Nordique du Plateau des Glières (74), Domaine Nordique de Praz de Lys Sommand (74), Domaine Nordique du Salève (74), Domaine Nordique du Semnoz (74), Domaine Nordique de la Sur-Lyand / Grand Colombier (74), Domaine Nordique du Val de Tamié (74), Domaine Nordique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc(74),

Massif des Alpes du Sud – sites nordiques adhérant à Nordic Alpes du Sud

Domaine Nordique de La Colle Saint Michel (04), Domaine Nordique de Ratéry (04), Domaines Nordiques de Ubaye – Larche – Saint Paul sur Ubaye - Barcelonnette (04), Domaine Nordique d'Ancelle (05), Domaines Nordiques du Champsaur Valgaudemar – La Chapelle en Valgaudemar (05), Domaine Nordique de Crévoux (05), Domaine Nordique de Cervières (05), Domaine Nordique du Dévoluy (05), Domaine Nordique de Freissinières (05), Domaine Nordique de La Draye (05), Domaine Nordique de La Grave Villar d'Arène (05), Domaine Nordique de Névache (05), Domaine de Nordic en Vallouise (05), Domaine Nordique de Puy Saint Vincent (05), Domaines Nordiques du Queyras : Abries/Ristolas – Arvieux – Ceillac - Molines/Saint Véran (05), Domaine Nordique de Réallon (05), Domaine Nordique de Serre-Chevalier (05), Station Gap Bayard (05), Domaine Nordique de Val Clarée (05), Domaine Nordique de Villard Saint Pancrace (05), Domaine Nordique de Beuil Les Launes (06), Domaine Nordique de Gréolières les Neiges (06), Domaine Nordique du Boréon (06).

Massif Central – sites nordiques adhérant à Montagne Massif Central

Domaine Nordique de la Baraque des Bouviers, Domaine Nordique de Bonnecombe, Domaine Nordique de Brameloup, Centre Montagnard CAP GUÉRY, Domaine Nordique du Col de la Loge-Domaine Nordique du Haut Forez, Domaine Nordique du Col du Béal, Domaine Nordique des Crêtes du Forez, Domaine Nordique de Laguiole, Domaine Nordique de Laubert - Plateau du Roy, Domaine

Nordique du Mas de la Barque, Domaine Nordique du Meygal, Domaine Nordique du Mézenc, Domaine Nordique de la Montagne Ardéchoise, Domaine Nordique de Montoncel, Espace Nordique des Monts du Pilat, Domaine Nordique de Nasbinals - Fer à cheval, Espace Nordique de Pailherols en Carladès, Domaine Nordique de Parrot, Domaine Nordique de Prat de Bouc - Haute Planeze, Domaine Nordique de Saint-Urcize, Domaines Nordiques du Sancy : La Bourboule - Le Mont-Dore – Chastreix – La Tour d'Auvergne – Super-Besse - Besse – Picherande

Massif du Jura – sites nordiques adhérant à l'Espace Nordique Jurassien

Domaine Nordique d'Apremont (01), Domaine Nordique de Belleydoux (01), Centre Montagnard de Lachat (01), Domaine Nordique de Giron (01), Domaine Nordique d'Hauteville/la Praille (01), Domaine Nordique des Monts Jura (01), Plateau du Retord (01), Domaine Nordique de Sur Lyand (01), Domaines Nordiques du Canton de Montbenoît : Arc Sous Cicon - Chaux de Gilley - Gilley - Haut Saugeais Blanc (25), Domaine Nordique de la Combe Saint Pierre (25), Domaine Nordique du Grand Pontarlier (25), Domaine Nordique des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (25), Domaine Nordique de Le Russey (25), Domaine Nordique du Val de Morteau (25), Domaine Nordique du Val de Vennes (25), Domaine Nordique de Frasne (25) - Domaine Nordique de Haute Joux (39), Domaine Nordique de Bellefontaine (39), Domaine Nordique de Foncine le Haut (39), Domaine Nordique des Hautes Combes du Jura (39), Domaine Nordique du Lac des Rouges Truites (39), Domaine Nordique des Crozets Jura Sud (39), Domaine Nordique de Longchaumois (39), Domaine Nordique de Morbier (39), Domaine Nordique de Nanchez - Prénovel - Chaux des Prés (39), Domaine Nordique de Saint Laurent en Grandvaux (39), Domaine Nordique de Saint Pierre / Chaux du Dombief (39), Station des Rousses (39),

Massif des Pyrénées – sites nordiques adhérant à Ariège Pyrénées Nordic et Pyrénées Catalanes Nordic

Ariège Pyrénées Nordic
Domaine Nordique de Beille (09), Domaine Nordique du Chioula (09), Domaine Nordique de l'Etang de Lhers (09), Domaine Nordique de Mijanes (09),

Pyrénées Catalanes Nordic
Domaine Nordique du Capcir - Col de la Llose -Forêt de la Matte - La Quillane (66), Domaine Nordique de Font- Romeu

Massif des Vosges – sites nordiques adhérant à l'ADPSF du Haut-Rhin, au SIVU Hautes Vosges et au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace

ADPSF du Haut-Rhin
Domaine Nordique du Lac Blanc (68), Domaine Nordique de Les Bagenelles (68), Domaine Nordique du Markstein (68), Domaine Nordique des Trois Fours (68)

SIVU Hautes Vosges
Domaine Nordique de Bussang (88), Domaine Nordique de Gérardmer (88), Domaine Nordique de La Bresse-Lispach (88), Domaine Nordique de Le Valtin (88), Domaine Nordique de Saint Maurice sur Moselle (88), Domaine Nordique de Xonrupt-Longemer (88)

Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
Domaine Nordique du Ballon d'Alsace (90)

Règlement de service version n°1 proposé le 08/09/2023 et approuvé en conseil municipal en date du 23 septembre 2023, à Névache.